



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Préambule :**

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association du Renault 25 Club de France ayant pour objet de regrouper les admirateurs, passionnés et propriétaires de Renault 25 et dont le siège social est localisé comme suit :

**RENAULT 25 Club de France  
8, chemin des Quatrouillots  
25000 BESANÇON**

En cas de litige ou d'interprétation contradictoire des clauses des différents documents sis-dessous, l'ordre de priorité décroissant desdits documents sera le suivant :

- **Les statuts de l'association.**
- **Le présent règlement intérieur.**

### **Titre I Membres.**

#### **Cotisation :**

L'année sociale est fixée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre.

Un membre actif doit s'acquitter d'une cotisation valable durant l'année en cours et renouvelable, lui donnant le droit de vote lors des assemblées et la possibilité d'être candidat à un poste au bureau. La cotisation annuelle est fixée à 25 euros.

La cotisation est ramenée au prorata trimestriel uniquement pour un nouvel adhérent, en s'inscrivant en cours d'année.

- du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Mars, la cotisation s'élève à 25 €.
- du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Juin, la cotisation s'élève à 20 €.
- du 1<sup>er</sup> Juillet au 30 Septembre, la cotisation s'élève à 15 €.
- à partir du 1<sup>er</sup> Octobre, la cotisation s'élève à 7 €.

Le montant de la cotisation d'un membre bienfaiteur est libre mais le montant doit être 50% supérieur à la cotisation annuelle d'un membre actif.

Quelle que soit la date de la réadmission d'un ancien membre radié pour défaut de paiement ou démissionnaire, la cotisation entière de l'exercice courant sera due par ce dernier comme s'il s'était inscrit au 1<sup>er</sup> janvier.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

## **Titre II Le Bureau.**

### **Les réunions de Bureau :**

Les membres du bureau se réunissent mensuellement, si l'activité l'en impose, afin de traiter les affaires courantes du club et voter les projets. Les réunions ont lieu durant la 1<sup>ère</sup> semaine de chaque mois. L'ordre du jour est réalisé par le président et le secrétaire. Les convocations sont portées à la connaissance des membres du bureau, par l'intermédiaire du forum, [www.renault25.fr](http://www.renault25.fr) au moins quatre jours avant la date fixée pour la tenue de la réunion.

Les comptes du club ainsi que celui de la boutique doivent être portés à la connaissance des membres du bureau, une semaine avant le déroulement de la réunion.

## **Titre III Les Rencontres.**

### **Article 1 : Consignes Générales :**

Afin que les rencontres se passent dans de bonnes conditions, des consignes sont à respecter telles que :

- Respecter le code de la route, ainsi que les limitations de vitesses en vigueur.
- Etre attentif et responsable sur la route.
- Interdiction de consommer des boissons alcoolisées avant ou pendant une sortie/balade.
- Avoir un véhicule conforme à la législation : contrôle technique et assurance à jour.

Le Club ne sera pas responsable des éventuels dégâts occasionnés durant la rencontre, ni des éventuelles infractions commises pendant les déplacements.

### **Article 2 : Les véhicules :**

Chaque véhicule participant à une rencontre, demeure sous l'entière responsabilité de son propriétaire et/ou titulaire de la carte grise, notamment au regard des obligations concernant l'automobile et prévues par la loi.

Dans l'intérêt de tous, il est demandé que les véhicules soient propres (extérieur et intérieur) le jour de la rencontre.

### **Article 3 : Charte de bonne conduite :**

Chaque conducteur participant à une rencontre devra obligatoirement signer une charte de bonne conduite, en deux exemplaires, soumis par l'organisateur. En cas de manquement aux règles citées, l'organisateur se réserve le droit d'exclure ce membre de la rencontre.

## **Titre IV Dispositions diverses.**

### **Modification du règlement intérieur :**

Le règlement intérieur est établi et approuvé par le Bureau. Il peut être modifié par le Bureau qui le fera approuver par la prochaine Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur est adressé à tous les membres du club sur simple demande de leur part.

A Besançon, le 26 janvier 2013

**Le Président**



**Le Trésorier**



**Le Secrétaire**

